

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE LES EGLISOTTES**

*EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
19 Janvier 2015*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de Convocation

13/01/2015

**OBJET PROJET INSTALLATION EOLIENNES DANS LE VAL DE DRONNE  
ET LA FORET DE LA DOUBLE**

**L'an deux mil quinze le 19 Janvier à 20 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard NADEAU, Maire**

Secrétaire de Séance : M. HUCHET

Etaient présents : MM. NADEAU - GUILLEMOT - VITRAC - HUCHET - COCQUART - SICAIRE - EYQUEM - GUERIN - PHELIP - MMES FEYRY - CHALLET - FABRE - GANCARZ - GAUMERY - SABOURIN - NADEAU M-P - POMEYROLS

Procurations : De Mme DE AZEVEDO à Mme NADEAU - De M. GARETON à M. GUILLEMOT

Absents Excusés : Mme DE AZEVEDO - M. GARETON

Absents : Néant

Monsieur le maire rappelle les projets portés par la société Abo Wind visant à implanter plusieurs dizaines d'éoliennes de 180 à 200 mètres de haut sur huit communes de la Double (Dordogne) et le projet porté par la société Soleil de Midi sur la commune de La Barde (Charente Maritime).

Il souligne que la commune des Eglisottes et Chalaures est pleinement concernée par des projets industriels de cette ampleur.

Considérant le Val de Dronne et la forêt de la Double, périgourdine ou saintongeaise, comme un espace remarquable.

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région.

Considérant que leur impact peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale.

Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire.

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude.

Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement et débroussaillage des accès et des sites, fondation en béton pour les ouvrages jusqu'à 900 tonnes, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres.

Considérant l'aggravation des risques d'incendies qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon d'environ un kilomètre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture Le  
et publication ou notification du

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2015

Application agréée E.legalite.com

033-213301542-20150119-1\_5\_2015-DE

Considérant le débat sur la distance minimum d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, considérant que plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les basses fréquences, les lumières clignotantes jour et nuit, que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1 500 mètres minimum au lieu des 500 ou 600 mètres totalement insuffisants.

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment.

Considérant l'impact négatif sur l'économie du tourisme.

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes.

Considérant que l'implantation d'éoliennes dans la Double présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité subventionnée par des fonds publics, notre région étant peu ventée.

Considérant qu'accepter une éolienne, c'est en accepter des dizaines.

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées.

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage.

Considérant l'hostilité d'un nombre croissant d'habitants à l'encontre de ces projets.

Considérant le fait que ces projets sont faussement présentés comme de simples « études » alors qu'ils sont totalement engagés.

Vu les points évoqués, le Conseil Municipal refuse l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune et sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres.

Il demande à Monsieur le maire de porter cette délibération à la connaissance des Communes voisines, du président de la CALI, des présidents des Communautés de Communes voisines, du Conseiller Général et des Conseillers Généraux voisins, du président du Conseil Général, du Préfet et des Préfets voisins.

**- Par 19 Voix POUR - 0 Voix CONTRE - 0 Abstentions**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.**

**Pour copie conforme,**



REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2015

Application agréée E-legalite.com

033-213301542-20150119-1\_5\_2015-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture Le  
et publication ou notification du